

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables aux formations professionnelles proposées par ATH FORMATION (ATH).

Article-1: OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les prestations de formation par la voie de la formation professionnelle effectuées par ATH FORMATION. Le client/employeur/demandeur d'emploi déclare accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, sans conditions ni réserves. ATH se réserve le droit de sous-traiter ses formations, sans approbation préalable et nécessaire du cocontractant. L'effectif par session ou groupe démarre à 4 apprenants et est limité à la capacité d'accueil des plateaux techniques, des salles de formation, et des plateformes de visiophonie.

Article-2 : CONVENTIONS DE FORMATION

Conformément à la loi, une convention de formation professionnelle hors organismes publics et parapublics sera établie entre ATH et le client/employeur/demandeur d'emploi.

Article-3 : DOCUMENT CONTRACTUEL

La signature de la convention de formation entre ATH et le client/employeur/demandeur d'emploi tient lieu de commande ferme et définitive. ATH se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera doivent faire l'objet d'une description détaillée.

La nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans la convention de formation signée par le client/employeur/demandeur d'emploi.

Article-4 : FACTURATION

Le coût de la formation indiqué dans la convention de formation est fixé librement par ATH. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation.

Article-5: RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation professionnelle, le client/employeur/demandeur d'emploi s'engage à informer ATH dans les plus brefs délais par écrit.

Article-6: DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ATH fournira au client/employeur/demandeur d'emploi tous documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des stagiaires aux formations dispensées.

Article-7: OBLIGATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les prestations de services sont exécutées par ATH dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article-8 : OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Le client/employeur/demandeur d'emploi s'engage à veiller à la présence du participant aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel en accord avec l'emploi du temps.

Article-9 : DISCIPLINE

En cas de manquement par le stagiaire au règlement intérieur du centre de formation, la direction d'ATH se réserve le droit de restreindre l'accès à la formation du participant sans préavis de manière temporaire ou définitive.

Le client/employeur/demandeur d'emploi sera prévenu immédiatement de toutes sanctions prises à son encontre.

Article-10 : HÉBERGEMENT - RESTAURATION

Le centre de formation ne fournit ni hébergement, ni restauration, ni lieu de restauration. Néanmoins, cette fourniture pourra faire l'objet d'une demande précise dont ATH se réserve le droit de l'organiser.

Article-11: INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, la collecte des données personnelles a fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant que le centre de formation peut être amené à traiter pour les besoins de ses activités.

Article-12: PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le client/employeur/demandeur d'emploi sont informés et acceptent que les données personnelles peuvent être collectées sur le Site et utilisées par ATH qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). ATH s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients/employeurs/demandeurs d'emploi, conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article-13: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ATH.

Le signataire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

Article-14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent de Toulouse.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

En signant les présentes Conditions Générales de Ventes, chaque signataire reconnaît les avoir lues et les accepter.